

NEWSLETTER DE VOTRE COMMUNE

Mars 2018 N°28

www.longvilliers.fr

Journée Nationale

Dimanche 4 Mars:



Semaine Nationale de Lutte Contre le Cancer du 13 au 19 mars 2017



Lundi 19 Mars 2018



Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc



Etat Civil



Heure d'été
Le 25 mars 2018
à 2H il sera 3H

MESSES DE MARS



Le Samedi 3 Mars A 18h30 à Lefaux

<u>Le Samedi 17 Mars</u> à 18h30 à Longvilliers

> Le Samedi 24 Mars à 18h30 à Frencq

Chiffre du mois

8MD€

8,5 Milliards!

C'est le trou dans les recettes fiscales qu'il faudra compenser sans création d'un nouvel impôt, si la suppression de la taxe d'habitation est finalement étendue, comme l'a laissé entendre le Ministre de l'économie, à tous les ménages (et non pas à 80%) d'ici à 2022.



Analyse Décembre

L'eau distribuée est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés



<u>La divagation des animaux</u> <u>domestiques est un délit</u> repris dans la loi 89-412.

Elle peut entraîner le propriétaire dans une procédure pénale.

Futant de brunes en Mars, autant de fruits en Mai

LA PROPRETE DES RUES EST AUSSI L'AFFAIRE DES RIVERAINS









La propreté des rues est aussi l'affaire des riverains

Neige, verglas, mauvaises herbes, herbes folles sur les trottoirs.

Afin de maintenir la commune dans un état constant de propreté et que soit assurée une parfaite sécurité, l'entretien des trottoirs ou banquises, caniveaux (avaloires) incombe à chaque propriétaire ou locataire l'hiver pour la neige et le verglas, en toute saison pour le désherbage, herbes folles, feuilles, fruits, balayer...

ARRETE MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2017 CONSULTABLE EN MAIRIE

Si vous n'avez pas fait le nécessaire, vous risquez une amende de 38 euros et votre responsabilité de locataire ou propriétaire sera engagée par la victime en cas d'accident.



La question

du mois

Un sondage montre que seulement un Français sur deux connaît le nom de celui qui dirige la commune où il habite. Les maires ruraux tirent leur épingle du ieu

« Bonjour M'sieur l'maire! » Derrière cette apostrophe, combien sont capables de citer, sans se tromper, le nom de celui qui administre leur commune ? À peine plus d'un Français sur deux, selon un sondage de l'Ifop, réalisé auprès d'un échantillon de 1 013 personnes, entre le 6 et le 8 novembre et publié à l'occasion de la première journée du 100e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité. qui se tenait du 21 au 23 novembre à Paris. Dans les communes rurales, les résultats de l'enquête sont néanmoins supérieurs. Un signe sans doute de l'attachement que portent les administrés ruraux à leurs élus locaux communaux.

LE MAIRE, CE PERSONNAGE CONNU

Les habitants des communes rurales donnent une bonne réponse dans 61 % des cas. En revanche, 39 % des sondés ne connaissent pas le nom de leur maire, tandis que les 10 % restants citent un autre nom. C'est ensuite dans les villes isolées (53 %), les centres-villes (48 %), les banlieues aisées (42%) et enfin dans les banlieues populaires (38 %) que l'on connaît le moins le nom du maire. Dans les Hautsde-France, 68 % des habitants interrogés ont répondu sans faute, contre 51 % des sondés à l'échelle nationale. Le niveau de notoriété du maire est aussi le plus élevé chez les personnes

âgées de plus de 65 ans (65 %) et le plus faible chez les jeunes de moins de 25 ans.

CONTENT OU PAS CONTENT?

Après s'être intéressé à la notoriété des maires, le sondage s'est également penché sur la « cote » des maires. On apprend ainsi que 61 % des habitants se disent « satisfaits » de leur maire, le pourcentage de « très satisfaits » s'élevant à 7 %. Les mécontents se chiffrent à 39 %, répartis entre les « très mécontents » (9 %) et les « plutôt mécontents » (30 %). Entre mars 2014 et octobre 2017, on constate quand même une baisse légère de la cote de satisfaction des administrés, passant de 63 % à 61 %. Dans les communes rurales, 54 % sont satisfaits de l'action du maire et de son équipe municipale, contre seulement 50 % par exemple dans des banlieues modestes. Le taux de satisfaction le plus élevé se trouve ainsi dans les banlieues aisées et les villes isolées (67%).

Enfin, dans les choix qui guident les électeurs, on remarquera que « les programmes et projets des listes en présence » prédominent (69 %, + 6 points). tandis que la présence d'une ou de plusieurs connaissances sur une liste ne suffit plus à faire basculer un vote (23 %, en recul d'un point). Bilan de l'équipe municipale en place (60 %), personnalité des candidats au poste de maire restent quant à eux des éléments forts de choix (57 %), tandis que l'étiquette politique des listes en présence ne constitue plus un critère de choix déterminant (30 %, en recul de 8 points).

« Comment puis-je connaître le montant de mon impôt 2018 ? »

Pour le savoir, un simulateur de calcul de l'impôt sur les revenus de 2017 a été mis en ligne sur le site impots.gouv.fr/portail/ simulateurs. Il indique également si vous bénéficierez de la baisse (puis de la suppression) par tiers d'ici 2020 de la taxe d'habitation sur la résidence principale. La déclaration pourra être remplie à partir de mi-avril 2018. Elle précisera votre taux de prélèvement à la source applicable en 2019. A noter qu'en 2018, le paiement d'un impôt supérieur à 1 000 euros doit obligatoirement être effectué par voie dématérialisée.

« Nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit. »

Plusieurs plaintes ont été reçues en Mairie et en Gendarmerie concernant la violation de propriétés privées par une personne voulant chasser. Ce manque de civilité est grave et impose un rappel des règles.

Pour chasser sur la propriété d'autrui, <u>le</u> consentement du propriétaire est obligatoire.

De même, il est interdit de chasser :

- Dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation.
- Sur un terrain entouré d'une clôture continue et constante faisant obstacle à toute communication avec les voisins et empêchant complètement le passage du gibier et celui de l'homme.
- de faire usage d'armes à feu sur les routes, sur les voies ferrées, emprises, enclos et dépendances des chemins de fer. Il est également interdit à toute personne placée à portée de tir d'une route, d'une voie ferrée ou d'une habitation (y compris caravanes, remises, abris de jardin) de tirer dans sa direction ou au-dessus....

INFRACTIONS AUX RÈGLES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

- chasse sur le terrain d'autrui sans son consentement
 contravention de 5ème classe, 1 500 euros d'amende
 peines complémentaires (articles L422-1, R428-1 et
 R428-22 du code de l'environnement);
- chasse sur un terrain dont le propriétaire à fait opposition à la chasse = contravention de 5ème classe, 1 500 euros d'amende + peine complémentaires (articles L422-10, R428-1 et R428-22 du code de l'environnement);
- chasse sur le terrain d'autrui sans son consentement, attenant à une habitation et entièrement clos = délit passible d'une amende de 3 750 euros + 3 mois d'emprisonnement + confiscation de l'arme de chasse et retrait du permis de chasser (articles L422-1, L428-1 à L428-18 du code de l'environnement);
- infraction aux arrêtés préfectoraux ou municipaux de sécurité publique notamment ne pas respecter les distances de non-chasse etc. = contravention de 1^{re} classe donnant lieu à une amende forfaitaire de 38 euros (article L2212-2 du code général des collectivités territoriales et R610-5 du code pénal) ;
- destruction ou blessure d'un animal domestique ou d'élevage = contravention de $3^{\rm e}$ classe donnant lieu à une amende de 450 euros (article R653-1 du code pénal) ;
- destruction, dégradation, détérioration du bien d'autrui = contravention de 5º classe donnant lieu à une amende de 1 500 euros + peines complémentaires (article R635-1 du code pénal). Si les dommages sont importants = délit (article 322-1 du code pénal);
- chasser en méconnaissance des arrêtés réglementant l'emploi et la divagation des chiens = contravention de 4º classe donnant lieu à une amende forfaitaire de 135 euros (article R428-6 du code de l'environnement). ■



Afin de faciliter et d'accélérer l'instruction de votre carte d'identité,

vous pouvez effectuer une pré-demande sur le site du service public :

https://passeport.ants.gouv.fr/Servicesassocies/Realiser-une-pre-demande-de-cartenationale-d-identite-CNI La durée de validité des cartes d'identité étant passée de 10 à 15 ans, certaines administrations en ont refusé le renouvellement avant l'expiration de ce nouveau délai. De ce fait, des usagers ont pu rencontrer des difficultés lors d'un séjour à l'étranger, ou même en France avec des prestataires privés. Pour y remédier, le renouvellement de ces cartes est autorisé, à condition de ne pas être déjà titulaire d'un passeport valide, et de pouvoir justifier d'une intention de voyager dans un pays acceptant la carte d'identité comme document de voyage.

Pour utiliser ce télé-service, il faut créer votre compte puis saisir les informations dans « *Pré-demande CNI* » en ligne (rubrique Mon compte > Effectuer une nouvelle pré-demande).

Et après avoir effectué ma pré-demande CNI en ligne?

- 1. Je contacte ma mairie équipé du dispositif de recueil pour obtenir les modalités d'accueil (pour le secteur : Etaples ou Montreuil sur Mer)
- 2. Lors de mon déplacement en mairie,
 - o J'apporte mon numéro de ma «Pré-demande CNI», indispensable à la mairie,
 - o J'apporte également le **numéro de mon timbre dématérialisé** (dans le cas d'une perte ou d'un vol), si je n'imprime pas le récapitulatif de ma pré-demande,
 - J'apporte également les pièces justificatives (photos d'identité, justificatif de domicile ...)
 nécessaires à la constitution de ma demande de CNI.

La mairie récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et recueillera vos empreintes.





EXPOSITION DE NIKITA BEAUD

23 Février -17 Mars Médiathèque Berck sur Mer Du 20 au 29 mars médiathèques Rang du Fliers



DAS KINO DANSE

Théâtre de Montreuil sur Mer 20h30 Durée 50 min – dès 12 ans

Compagnie aKoma névé Sur réservation : Gratuit ou 10€



MAMAN DANS LE VENT THÉÂTRE

Salle de Rang du Fliers 19h00 Durée 50 min dès 12 ans Compagnie des Docks Entrée libre



Portail Culturel de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois

http://culture.ca2bm.fr



LA TOSCA **OPÉRA**

Cinéma LE CINOS Berck sur mer Vendredi 30 Mars 20h00 2h30 avec entracte



PORGI AMOR, W.A. MOZART OCTUOR À VENT

Théâtre de Montreuil sur Mer 20h30

Durée 1h Tout public Sur réservation : Gratuit ou 10€

ētaples sur mer

APPEL À CANDIDATURE...



Nous recherchons 5 jeunes de 18 à 25 ans pour effectuer une Mission de Service Civique au sein de notre structur Les Missions sont :

- Encourager la mobilité des Jeunes (Permis B souhaité)
- Favoriser l'accès à la santé pour tou
- Lutter contre la fracture numérique Faciliter le lien entre les jeunes et la Mission Locale Encourager la participation citoyenne dans les quartiers (Etaples)

Pour candidater ou avoir plus d'information :

https://www.facebook.com/missionlocale.mco Appeler Quentin DADIER au 06 79 06 94 14









JR INFORMATION



L'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale sera rétablie à partir du 15 janvier 2017

QU'EST-CE QUE L'AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE (AST) ?

Elle prend la forme d'un formulaire à télécharger sur le site www.service-public.fr (CERFA n°15646*01), à remplir puis imprimer.

Votre enfant devra l'avoir avec lui ainsi que :



SA PIÈCE D'IDENTITÉ

carte d'identité ou passeport



LA PHOTOCOPIE DU TITRE D'IDENTITÉ DU PARENT signataire du formulaire

Vous n'avez pas à fournir ces documents à qui que ce soit avant ; votre enfant doit juste être en mesure de les présenter lors des contrôles aux frontières.

L'imprimé CERFA est le seul document valable ; il devra être original (pas de photocopie). Aucune autorisation prenant une autre forme que l'imprimé Cerfa ne sera acceptée.







Club des aînés de la Vallée de la Dordonne

L'Assemblée Générale aura lieu

Tarif Adhésion 20 €

le Jeudi 29 Mars 2018 à 12h

Salle des fêtes de Maresville

...Suivie d'un repas...

Pour les personnes intéressées et pour tous renseignements, vous pouvez contacter : Mme la Présidente, Brigitte ROMBAUT au 03.21.81.03.29 La secrétaire, Béatrice FOURRIER au 03.21.90.76.68



Le comité des fêtes se réunit le Lundi 19 Mars à 19h à la salle des associations pour son assemblée générale.

Les personnes désirant faire partie du comité des fêtes seront les bienvenues. Pour plus de renseignement, la présidente se tient à votre disposition au 03.21.86.63.58.

La commune envisage de nettoyer les talus situés « rue de Frencq ».

Monsieur DANGON, 1^{er} adjoint au Maire, vous offre la possibilité de débiter ces arbres et de récupérer ce bois de chauffage*.

Pour tous renseignements, faites-vous connaître auprès de M. DANGON au 03.21.90.73.41, ou en Mairie au 03.21.90.71.79

* sous certaines conditions